

AT 168/2024

**Arrêté du Maire Délégué de Fervaques Livarot-Pays d'Auge
Du 11 octobre 2024
INTERDISANT LE STATIONNEMENT
Du N° 1 AU N° 5 rue du Lt Clarke**

Le Maire délégué de Fervaques, commune déléguée de Livarot-Pays d'Auge,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de
l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 6 juillet
1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin
1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre
de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**VU la demande de la SARL NEUVILLE Mathieu domiciliée 14140 Heurtevent,
afin d'effectuer des travaux de toiture au 6 route de St Martin de Bienfaite chez
Mme Pilon Myriam.**

**Considérant qu'il est nécessaire de réserver un emplacement pour le
stationnement des véhicules de chantier, et qu'il est nécessaire de garantir la
sécurité publique, le stationnement sera interdit : du n°1 au n°5 rue du Lt Clarke
à Fervaques**

ARRETE

Article 1 : Les véhicules de chantier de l'entreprise Neuville seront stationnés du 1 au
5 rue du Lt Clarke, pour la période du 15 au 30 octobre 2024.

Article 2 : des barrières de sécurités ou autres signalisations seront mises en place par
l'entreprise Neuville pour délimiter la zone de stationnement.

Article 3 : les dispositions visées aux précédents articles sont portées à la
connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour
information aux riverains.

Articles 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de Brigade de gendarmerie de Livarot-Pays d'auge
Monsieur le Chef de la Police Municipal

Le Maire délégué,
Didier LALLIER

